



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



15049520

Déposé / Reçu le 24 MAR. 2015

Greffé

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 472.448.990

Dénomination

(en entier) : **Société Internationale de la Science Horticole**

(en abrégé) :

Forme juridique : association internationale sans but lucratif

Siège : Avenue de Tervueren 36/18, 1040 Bruxelles (Evere)

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

Il résulte d'un acte passé devant Maître Hendrik Van Eeckhoudt, notaire associé de résidence à Sint-Martens-Lennik, le dix-neuf mars deux mille quinze, à enregistrer, que s'est réunie l'assemblée générale de l'association internationale sans but lucratif « Société Internationale de la Science Horticole », ayant son siège à 1040 Bruxelles (Evere), Avenue de Tervueren 36/18, inscrite au registre des personnes morales à Bruxelles sous le numéro 472.448.990.

L'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution: refonte des statuts

L'article 8.6.1. des statuts est modifié comme suit :

« 8.6.1. Le quorum requis pour une réunion du Conseil d'Administration est obtenu :

- si un tiers des représentants de pays/ régions ayant droit de vote, est présent ou représenté ;

- et si au minimum un représentant des zones géographiques (i) Afrique-Océanie, (ii) Amérique du Nord et Amérique du Sud, (iii) Asie, et (4) Europe est présent ou représenté. »

L'article 15.2. des statuts est modifié comme suit :

« 15.2. A cette réunion du Conseil d'Administration, au moins cinquante pour cent des représentants (voir l'article 8.1.) votants doivent être représentés directement ou par procuration. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut tenir qu'une procuration. Les recommandations doivent être faites à la majorité des deux tiers des participants à ce Conseil d'Administration.

En plus, les modifications ne seront adoptées qu'avec le soutien:

- soit de vingt membres individuels ;

- soit de six membres institutionnels répartis entre les quatre zones géographiques (i) Afrique-Océanie, (ii) Amérique du Nord et Amérique du Sud, (iii) Asie, et (4) Europe. »

Deuxième résolution : nomination des administrateurs, membres du bureau

A. L'assemblée générale de la Société Internationale de la Science Horticole, a nommé les administrateurs suivants, pour un terme de 2014 à 2018 :

1. Prof. Dr. Yüksel Tüzel, demeurant à Mithat Pasa Cad. 836/3, Hikmet Turk Apt., Valikonagi-Izmir, Turquie;

2. Madame Catherine Jill Stanley, demeurant à 990 Eamscleugh Rd., RD 1, Alexandra 9391, Nouvelle Zélande;

3. Prof. Dr. Silvana Nicola, demeurant à Via Mauro Caudana 118/8, 10090 Castiglione Torinese, Italie;

4. Prof. Dr. Yves Desjardins, demeurant à 1306, rue Général-Allard, Québec City, Québec G1W 3G4, Canada;

5. Prof. Dr. Jens-Norbert Wünsche, demeurant à Karlstrasse 43/4, 70771 Leinfelden-Echterdingen, Allemagne;

6. Prof. Dr. Ryutaro Tao, demeurant à 1-1-57-1201 Nionohama, Ohtsu, Shiga 520-0801, Japon ;

7. Prof. Dr. Roderick Alastair Drew, demeurant à 596 Priestdale Road, Rochedale, Qld4123, Australie;

8. Ir. Jozef Van Assche, demeurant à Geestbeekweg 7, 3210 Lubbeek, Belgique.

B. Les administrateurs ont indiqué entre eux:

1. Comme Président, Prof. Dr. Roderick Alastair Drew, précité

2. Comme Vice-Président, Prof. Dr. Silvana Nicola, précitée

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiersAu verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

3. Comme Trésorier, Prof. Dr. Ryutaro Tao, précité
4. Comme Secrétaire, Madame Catherine Jill Stanley, précitée
5. Comme Responsable des Publications, Prof. Dr. Yves Desjardins, précité
6. Comme Responsable d'Innovation et Stratégie, Prof. Dr. Jens Wünsche, précité
7. Comme Président du Congrès, Prof. Dr. Yüksel Tüzel, précitée
8. Comme Directeur Exécutif, Ir. Jozef Van Assche, précité, tous élisant domicile au siège de l'association.

Troisième résolution : pouvoirs

L'assemblée donne tous les pouvoirs nécessaires à Monsieur Jozef Van Assche, prénommé, afin d'exécuter toutes les décisions prises.

Pour extrait analytique

Hendrik Van Eeckhoudt, notaire associé.

Déposé simultanément: expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature